

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1483

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au soixante-troisième alinéa, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« et qui ne peut excéder deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu du dommage causé aux enfants issus du don par l'impossibilité d'accéder à leurs origines, il convient de mettre un terme au plus tôt à l'utilisation de gamètes impliquant l'anonymat du donneur.